

N° 12-2

**BULLETIN D'INFORMATION  
ET RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**



**DE LA PREFECTURE DE LA MARNE**

du 1<sup>er</sup> décembre 2023

**AVIS ET PUBLICATION :**

- **SOUS PREFECTURES**
  - Sous Préfecture d'Épernay

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).*

# SOMMAIRE

SOUS PREFECTURES

Sous-Préfecture d'Épernay

p 4

- arrêté du **28 novembre 2023** portant dissolution de l'association foncière de remembrement de Norrois

# Sous Préfectures

**Sous-Préfectures**

**Sous-Préfecture d'Epernay**



# PRÉFET DE LA MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-préfecture d'Épernay

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE NORROIS

### LE PRÉFET DE LA MARNE

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, et notamment ses articles 40 à 42 ;
- VU** le décret n°2006-504 du 3 mai 2006, pris pour l'application de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004 susvisée ;
- VU** la circulaire n° INT B 0700081 C du 11 juillet 2007 du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1960 portant constitution de l'association foncière de remembrement de NORROIS ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023, donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GUÉNOT, sous-préfète d'Épernay ;
- VU** la délibération du 6 novembre 2023 de la mairie de NORROIS acceptant la reprise de l'actif, du passif et de la trésorerie de l'association foncière de remembrement de NORROIS ;

**CONSIDÉRANT** que l'association foncière de remembrement de NORROIS n'a plus d'opérations comptables ni d'activité réelle depuis plus de 3 ans ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à sa dissolution d'office ;

**SUR** proposition de Madame la sous-préfète d'Épernay ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association foncière de remembrement (AFR) de NORROIS est dissoute, à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2 :** L'actif, le passif et le solde de trésorerie, issus de l'activité de l'AFR de NORROY, sont repris par la mairie de NORROIS.

La comptabilité de l'AFR de NORROIS s'équilibre en débit et en crédit.

**Article 3 :** Les opérations comptables consécutives à la dissolution de l'AFR de NORROIS seront effectuées par la trésorerie de VITRY-LE-FRANCOIS.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne. Il sera en outre affiché, tant à la porte principale de la mairie de NORROIS qu'à tout autre endroit apparent et fréquenté du public, dans un délai de 15 jours à compter de sa date de publication. Cette publication et cet affichage vaudront par ailleurs information des propriétaires membres de l'association.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE (51000) sis au 25, rue du lycée ou par le biais de l'application télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Le recours n'a pas d'effet suspensif sur la décision.

**Article 6 :** La sous-préfète d'Épernay, le directeur départemental des finances publiques, le maire de NORROIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui lui sera notifié, et dont copie sera adressée au président de la chambre d'agriculture et au directeur départemental des territoires.

Épernay, le 28 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète d'Épernay,



Emmanuelle GUÉNOT